

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)D’ARC SUD BRETAGNE

Du mardi 2 septembre 2025 9h au vendredi 03 octobre 2025 12h

Le public est informé qu’en application de l’arrêté n°167, pris par le Président de la Communauté de Communes d’Arc Sud Bretagne, en date du 15 juillet 2025, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du schéma de cohérence territoriale d’Arc Sud Bretagne, arrêté le 11 février 2025.

OBJET DE L’ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique relative au projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et ce, conformément aux dispositions du Code de l’Urbanisme et notamment à son article L. 143-22. Cette enquête publique est organisée afin d’informer le public et de recueillir ses observations et suggestions sur ce document d’urbanisme.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET ET AVIS DE L’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale d’Arc Sud Bretagne comprend, dans ses annexes, une évaluation environnementale ayant pour objectif d’identifier et d’exposer les incidences notables du projet sur l’environnement et la santé. Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté a fait l’objet d’une consultation auprès de l’autorité environnementale. L’évaluation environnementale et l’avis de cette dernière sont intégrés au dossier d’enquête publique.

AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé est élaboré par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, sous la responsabilité de son président, Monsieur Bruno LE BORGNE (Arc Sud Bretagne, Allée Raymond Le Duigou, CS 80041, 56190 MUZILLAC). Tout renseignement à propos de cette enquête publique peut être obtenu en écrivant à l’adresse suivante : scot@arcsudbretagne.fr.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes, n°E25000103/35, en date du 6 mai 2025, il est constitué d’une commission d’enquête composée ainsi qu’il suit :
M. Jean Paul LE DIVENAH, Président
M. Olivier CATHERINE, membre titulaire
M.Thomas DUPONT DE THY, membre titulaire

COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l’enquête publique comprend notamment : une notice explicative sur l’enquête publique ; toutes les pièces qui composent le projet de SCoT arrêté le 11 février 2025 (le projet d’aménagement stratégique, le document d’orientation et d’objectifs avec le document d’aménagement artisanal, commercial et logistique, ainsi que les annexes telles que le diagnostic, l’état initial de l’environnement, l’évaluation environnementale et son résumé non technique ; le bilan de la concertation) ; une note complémentaire au dossier de SCoT arrêté relative à la capacité d’accueil des communes littorales, l’avis des personnes publiques associées, l’avis des personnes publiques consultées dont l’avis de la MRAE, diverses pièces administratives relatives à son élaboration.

DATES, DURÉE, PÉRIMÈTRE ET SIÈGE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

L’enquête publique débutera le mardi 2 septembre 2025 à 9h00 et prendra fin le vendredi 03 octobre 2025 à 12h00, soit pendant une durée de 32 jours. Le siège de l’enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes d’Arc Sud Bretagne, Allée Raymond Le Duigou, 56190 MUZILLAC. Le périmètre de l’enquête couvre les douze communes membres d’Arc Sud Bretagne à savoir : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay.

CONSULTATION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d’enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l’enquête :

- au siège de l’enquête, soit au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d’ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle ; le public pourra également y consulter le dossier d’enquête sur un poste informatique
- dans chacun des lieux de permanences précisés ci-dessous, aux jours et heures d’ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle
- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6423>

Nom de la structure et adresse	Jours et heures habituels d’ouverture au public (hors dimanche, jours fériés et fermetures exceptionnelles)
Siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC.	Lundi : 9h-12h Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h / 14h-17h
Mairie de Nivillac 3, rue Joseph Dano 56130 NIVILLAC	Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Mardi-Jeudi : 8h30-12h Samedi : 9h à 12h (sauf vacances scolaires)
Mairie de Damgan 40 rue Fidèle Habert 56750 DAMGAN	Lundi, Mercredi, Vendredi : 9h-12h / 14h-16h30 Mardi : 9h-12h Jeudi : 9h-13h / 14h-18h Samedi : 9h-12h (du 01/05 au 30/09)
Mairie de Péaule Rue Saint-Michel 56130 PÉAULE	Lundi, Jeudi, Samedi : 9h-12h Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h-12h / 14h-17h
Mairie de La Roche-Bernard Place Louis Lévesque 56130 LA ROCHE-BERNARD	Lundi, Jeudi : 9h-12h Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h Le premier samedi de chaque mois : 9h-12h (sauf juillet et août)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d’enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes d’Arc Sud Bretagne, Allée Raymond Le Duigou, 56190 MUZILLAC. Les observations du public seront également communicables en version papier, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l’enquête.

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l’enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres de l’enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la Commission d’enquête ou l’un de ses membres, accessibles avec les dossiers d’enquête, dans les lieux d’enquête susmentionnés ; ainsi que dans le registre dématérialisé sécurisé à l’adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6423>

En outre, les observations du public pourront également être adressées :

- par voie électronique à l’adresse mail suivante : enquete-publique-6423@registre-dematerialise.fr
- par voie dématérialisée sur le registre dématérialisé à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6423>
- par écrit dans le registre papier disponible au siège de l’enquête publique et sur les lieux de permanences
- ou par voie postale, au siège de l’enquête publique, à :
Monsieur le Président de la Commission d’enquête pour le SCoT
Communauté de Communes d’Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou
CS 80041
56190 MUZILLAC

Enfin, la commission d’enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, lieux et horaires, tels qu’énoncés ci-après :

Date	Lieux	Horaires
Mardi 02 septembre 2025	Communauté de Communes Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC	09h00 – 12h00
Jeudi 04 septembre 2025	Mairie de Nivillac 3, rue Joseph Dano 56130 NIVILLAC	09h00-12h00
Jeudi 11 septembre 2025	Mairie de Damgan 40 rue Fidèle Habert 56750 DAMGAN	14h00-17h00
Lundi 15 septembre 2025	Mairie de Péaule Rue Saint-Michel 56130 PÉAULE	09h00- 12h00
Lundi 29 septembre 2025	Mairie de La Roche-Bernard Place Louis Levesque 56130 LA ROCHE-BERNARD	09h00-12h00
Vendredi 03 octobre 2025	Communauté de Communes Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC	09h00- 12h00

MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest-France et Le Télégramme.
Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier soumis à l’enquête publique avant l’ouverture de l’enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l’enquête pour la seconde insertion.
Cet avis est en outre affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6423>) et en différents lieux de chacune des communes d’Arc Sud Bretagne dont les mairies des communes membres concernées.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE

À l’expiration du délai d’enquête publique prévu à l’article 2, les registres d’enquête seront mis à disposition de Monsieur le Président de la Commission d’Enquête et clos par lui. La commission d’enquête disposera de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse à la communauté de communes Arc Sud Bretagne. Elle disposera par ailleurs d’un délai d’un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne adressera une copie du rapport et des conclusions de la Commission d’Enquête à Monsieur le Préfet du Morbihan ainsi qu’à la Mairie de chaque commune membre d’Arc Sud Bretagne. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur le Président de la Commission d’Enquête.
Le rapport et les conclusions d’enquête seront publiés sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6423>) et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, pendant un an, aux jours et heures d’ouverture.

DÉCISIONS AU TERME DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

À l’issue de l’enquête publique, la Communauté de Communes d’Arc Sud Bretagne se prononcera, par délibération, sur l’approbation du schéma de cohérence territoriale. Elle pourra, le cas échéant, motiver sa décision au regard de l’avis rendu par la commission d’enquête et décider d’apporter des modifications au projet, à condition qu’elles résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des commissions concernées, ainsi que de l’enquête publique.